



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 23 janvier 2025

N° 2025_04

Nomenclature acte : 8.2.6

Composant le Conseil d'Administration :

En exercice : 14
Démissionnaire : 3
Présents : 9
Représentés : 4

Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstention : 0

L'An deux-mille-vingt-cinq, le vingt-trois janvier à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué le dix-sept janvier deux-mille-vingt-cinq, s'est rassemblé en salle des mariages, sous la présidence de Anne BULLETT, Vice-présidente du CCAS.

Présents : A. BULLETT, A-M. MERCADIER, N. SAUCY, G. REIGADA, J-Y. SOMMIER, A. BON, M. FORNIER, F. BROSSE, S. LE BEUZE

Absents représentés : L. VASTEL (par A. BULLETT), Z. KEFIFA (par G. REIGADA), P. KATHOLA (par J-Y. SOMMIER), M. LAGARDE (par M. FORNIER)

Absents excusés : D. LAFON

Démissionnaires : J. LECLERCQ, D. DELATTRE, E. CATON

Le Conseil d'administration,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-7 à R.123-17,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU la délibération du 18 janvier 2024 modifiant les tarifs des activités du secteur seniors du CCAS,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser ces tarifs pour tenir compte des évolutions du service,

Le rapporteur entendu,

DECIDE

Article 1 : de fixer, à compter du 1^{er} février 2025, les tarifs du secteur seniors ainsi qu'il suit :

Aide à domicile,

- Tarif horaire : tarif plancher APA
- Tarif horaire dérogatoire à destination des bénéficiaires de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale en faveur des personnes âgées et/ou handicapées : 18,20€
- Tarif horaire dérogatoire pour les bénéficiaires pris en charge par la CNAV : 26,80 €

Portage de repas :

TARIFS 2024				PROPOSITION 2025			
QF	RESSOURCES MENSUELLES	COÛT DU REPAS	COÛT DU PORTAGE	TOTAL	COÛT DU REPAS	COÛT DU PORTAGE	TOTAL
1	Jusqu'à 800 €	1,92	2,55	4,47 €	1,96	2,60	4,56 €
2	De 801 à 880 €	2,16	2,87	5,03 €	2,20	2,93	5,13 €
3	881 à 960 €	2,40	3,50	5,9 €	2,45	3,57	6,02 €
4	961 à 1 040 €	2,65	3,74	6,39 €	2,70	3,81	6,51 €
5	1 041 à 1 120 €	2,89	3,92	6,81 €	2,95	4,00	6,95 €
6	1 121 à 1 200 €	3,15	4,16	7,31 €	3,21	4,24	7,45 €
7	1 201 à 1 280 €	3,55	4,39	7,94 €	3,62	4,48	8,10 €
8	1 281 à 1 360 €	4,20	4,61	8,81 €	4,28	4,70	8,98 €
9	1 361 à 1 440 €	4,85	5,08	9,93 €	4,95	5,18	10,13 €
10	1 441 à 1 520 €	5,51	5,54	11,05 €	5,62	5,65	11,27 €
11	1 521 à 1 600 €	6,17	5,76	11,93 €	6,29	5,88	12,17 €
12	1 601 à 1 680 €	6,98	5,90	12,88 €	7,12	6,02	13,14 €
13	1 681 à 1 760 €	7,79	5,95	13,74 €	7,95	6,07	14,02 €
14	1 761 à 1 840 €	7,87	6,00	13,87 €	8,03	6,12	14,15 €
15	1 841 à 1 920 €	7,97	6,00	13,97 €	8,13	6,12	14,25 €
16	1 921 à 2 000 €	8,15	6,00	14,15 €	8,31	6,12	14,43 €
17	2 001 à 2 080 €	8,12	6,10	14,22 €	8,28	6,22	14,50 €
18	2 081 à 2 160 €	8,21	6,10	14,31 €	8,37	6,22	14,59 €
19	2 161 à 2 240 €	8,28	6,10	14,38 €	8,45	6,22	14,67 €
20	2 241 à 2 320 €	8,36	6,10	14,46 €	8,53	6,22	14,75 €
21	2 321 à 2 400 €	8,41	6,10	14,51 €	8,58	6,22	14,80 €
22	Plus de 2 400 €	8,44	6,10	14,54 €	8,61	6,22	14,83 €

Service de transport de personnes :

- Trajet dans Fontenay-aux-Roses (aller simple) : 1,80 €
- Trajet dans les communes limitrophes (aller simple) : 3,60 €

Événements et activité	Tarif par personne 2024	Proposition 2025
Inscription annuelle à l'Espace Loisirs Seniors	Année complète (glissante) : 40 € (Non Fontenaisien : 50 €) Semestre (glissant) : 20 € (Non Fontenaisien : 25 €)	Année complète (glissante) : 41 € (Non Fontenaisien : 51 €) Semestre (glissant) : 20,50 € (Non Fontenaisien : 26 €)
Sorties d'été du Maire	5,50 € (Fontenaisiens uniquement)	5,60 € (Fontenaisiens uniquement)
Banquet de Noël	5,50 € (Fontenaisiens uniquement)	5,60 € (Fontenaisiens uniquement)
Ateliers mémoire	51,50 € pour 12 séances 77 € pour 12 séances pour les non-Fontenaisiens	52,50 € pour 12 séances (non Fontenaisiens : 79 €)
Sorties mensuelles demi-journées et journée	50% du coût de la sortie (arrondissement à l'unité inférieure)	50% du coût de la sortie (arrondissement à l'unité inférieure)
Activités encadrées et animées	50% du coût de l'animation (arrondissement à l'unité inférieure)	50% du coût de l'animation (arrondissement à l'unité inférieure)
Gymnastique douce	Année complète (glissante) : 118 € pour 1h hebdomadaire 182 € pour 2h hebdomadaire Semestre (glissant) : 59 € pour 1h hebdomadaire 91 € pour 2h hebdomadaires	Année complète (glissante) : 120 € pour 1h hebdomadaire 186 € pour 2h hebdomadaire Semestre (glissant) : 60 € pour 1h hebdomadaire 93 € pour 2h hebdomadaires
Echecs	10 € le trimestre	10,20 € le trimestre
Lotos	5 € l'inscription	5,10 € l'inscription
Concours de belote	5 € l'inscription	5,10 € l'inscription
Tournoi de tennis de table	3 € l'inscription	3,10 € l'inscription

Article 2 : d'intégrer à cet ensemble de tarifs les activités de l'ancien programme JUVÉNIOR, en maintenant tel quel le principe d'une adhésion annuelle à 20 euros. L'adhésion donne accès, en fonction des places disponibles, aux activités suivantes :

- Danse
- Peinture (« Sumu-E »)
- Réflexologie
- Ostéopathie
- Gymnastique adaptée

Évènement et activité	Tarif par personne
Adhésion au programme (anciennement) Juvénior	20 € pour une année complète

Article 3 : Les remboursements ne pourront se faire qu'en cas de demande de remboursement sera demandé à l'usager un certificat médical.

Article 4 : la présente délibération sera publiée sur le site internet de la ville de Fontenay-aux-Roses, ainsi qu'à l'accueil du CCAS. Elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

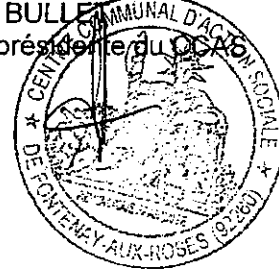
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

Fontenay-aux-Roses le **29 JAN, 2025**

POUR EXTRAIT CONFORME

Anne BULLE
Vice-présidente du CCAS



Certifié exécutoire conformément à l'art. 122-1 de la loi n° 2004-191 du 27 février 2004
en Préfecture le **29 JAN, 2025**
Publication/Affichage le **05 FEV, 2025**

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente du CCAS